

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la
commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(COMMUN A TOUS LES LOTS)

Acheteur/Maître d'Ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de
Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin
2026](#)

Objet de la consultation

Autoroute A115 – Travaux de modernisation du tunnel de Taverny

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-086

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **20/11/2026 à 12 :00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. Objet de la consultation	6
1-1. Contexte du marché public	6
1-2. Objet du marché public.....	6
1-3. Lieu d'exécution.....	6
1-4. Nomenclature européenne.....	6
1-5. Durée du marché public.....	6
1-6. Forme du marché public	7
1-7. Clause sociale	7
1-8. Considérations environnementales.....	7
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	8
1-9.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).....	8
1-9.2. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT).....	8
ARTICLE 2. Conditions de la consultation	9
2-1. Procédure de passation	9
2-2. Allotissement.....	9
2-3. Décomposition en tranche	9
2-4. Visite de site	10
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	10
2-6. Variantes	10
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	10
2-9. Délai de validité des offres.....	10
ARTICLE 3. modalités de retrait du dossier de consultation	12
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	12
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	16
3-2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature.....	16
3-2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre	18
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public	36
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres	37

4-1.	Sélection des candidatures	37
	Niveaux techniques spécifiques exigés	37
4-2.	Jugement et classement des offres.....	38
4-2.1.	Appréciation du critère « Prix »	39
4-2.2.	Appréciation du critère « Valeur technique »	40
4-2.3.	Appréciation du critère « Valeur environnementale »	44
4-2.4.	Appréciation de la note globale.....	47
ARTICLE 5.	Conditions d’envoi ou de remise de l’offre	48
5-1.	Dispositions d’ordre général	48
5-1.1.	Traitement de la copie de sauvegarde.....	48
5-1.2.	Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde.....	49
5-2.	Modalités de remise de l’offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	49
ARTICLE 6.	Renseignements complémentaires	52
ARTICLE 7.	Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux.....	53

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché public.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1–1. Contexte du marché public

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du réseau routier national non concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'[annexe 2 à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000](#) relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la [circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006](#) relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie des ouvrages d'infrastructures et consiste en une opération de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures.

1–2. Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de modernisation du tunnel de Taverny, situé sur l'autoroute A115.

Les travaux comprennent notamment :

- la modernisation des installations d'énergie, de courants forts (CFO), de gestion technique centralisée (GTC) et de ventilation, ainsi que les prestations de maintenance associées ;
- la réalisation des travaux de protection au feu et de modernisation des installations d'éclairage ;
- la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à la mise en sécurité et à l'adaptation des ouvrages existants ;
- la mise en œuvre et la maintenance des installations temporaires de protection de chantier (ITPC), des dispositifs de balisage et de signalisation complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux.

Les prestations seront réalisées dans un tunnel exploité, selon un phasage tenant compte des contraintes de circulation, des fermetures nocturnes et des périodes de fermeture continue prévues pour l'opération.

Les caractéristiques techniques et les limites des prestations sont définies dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot.

Les prestations objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens des dispositions applicables du Code du travail relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

1–3. Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des travaux sont localisés sur l'autoroute A115, dans le tunnel de Taverny ainsi que ses abords, dans les différents locaux et sites techniques liés à l'exploitation du tunnel.

L'ouvrage se situe sur le territoire de la commune de Taverny dans le département du Val d'Oise (95).

1–4. Nomenclature européenne

CPV principal : 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

1–5. Durée du marché public

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement :

- le délai global d'exécution comprend :

- une période de préparation de **trois (3) mois**, incluant les travaux préparatoires ;
 - le cas échéant, une période de validation réalisée hors délai d'exécution ;
 - un délai de réalisation des travaux de **dix-sept (17) mois**, incluant les opérations préalables à la réception et la prestation de maintenance ;
- une période de garantie de parfait achèvement (GPA) de **douze (12) mois**, incluant une période de vérification de service régulier (VSR) de **trois (3) mois** et la prestation de maintenance sur 12 mois.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

Afin de promouvoir l'emploi et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, en intégrant une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique dans les conditions d'exécution du marché.

À ce titre, les titulaires des lots concernés devront mettre en œuvre une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, conformément aux obligations définies à l'article 9-1 du CCAP.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette clause, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement assuré par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

18, rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserves dans leur offre sur les obligations d'insertion prévues par les pièces du marché.

Toute offre comportant une réserve incompatible avec ces obligations pourra être déclarée irrégulière dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

1-8. Considérations environnementales

Le présent marché intègre des considérations environnementales tant au stade de l'attribution qu'au cours de son exécution, conformément aux dispositions de l'article 9-2 du CCAP.

Un critère relatif à la valeur environnementale de l'offre, pondéré à **10 %**, est pris en compte pour le jugement des offres, conformément aux modalités définies à l'article 4-2.3 du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront présenter, dans le Document 05 – Mémoire environnemental justificatif et explicatif, les dispositions proposées pour maîtriser les impacts environnementaux du chantier ainsi que les engagements de performance environnementale propres aux prestations du lot concerné.

Les engagements environnementaux retenus dans l'offre du titulaire, notamment ceux figurant dans le SOPRE et le SOGED, présentent un caractère contractuel dans les conditions prévues par les pièces du marché et devront être respectés pendant l'exécution des prestations.

1–9. *Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)*

1–9.1. *Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)*

Le chantier est soumis aux dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, notamment celles issues du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

Chaque titulaire ainsi que ses éventuels sous-traitants concernés devront établir et transmettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux modalités prévues dans les pièces du marché.

Les dispositions prévues devront notamment tenir compte des contraintes particulières liées aux interventions en tunnel exploité, à la coactivité entre entreprises et aux conditions d'accès et de circulation dans les zones de travaux.

1–9.2. *Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)*

Compte tenu du classement de l'opération en catégorie 1, un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) sera constitué conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les titulaires des lots ainsi que leurs sous-traitants concernés seront tenus de participer aux réunions du CISSCT et de respecter les dispositions arrêtées dans le cadre de son fonctionnement.

Le collège sera constitué au plus tard vingt et un (21) jours avant le début des travaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation sont décomposées en quatre (4) lots distincts, définis comme suit :

- **Lot 1** : Énergie – CFO – GTC – Ventilation – Maintenance ;
- **Lot 2** : Protection au feu – Éclairage ;
- **Lot 3** : Génie civil ;
- **Lot 4** : ITPC et balisages complémentaires.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire est limité à **un (1) lot**.

Cette limitation est justifiée par la nécessité de garantir une mobilisation suffisante et adaptée des moyens humains, techniques et matériels affectés à chaque lot, compte tenu de la complexité de l'opération, des contraintes d'exploitation du tunnel, de la concomitance des interventions et des exigences de coordination entre les différents corps d'état.

Elle vise également à limiter les risques opérationnels liés à une concentration excessive des moyens et des responsabilités sur un même opérateur économique, afin de garantir la bonne exécution des prestations et la continuité des interventions.

Chaque lot fait l'objet d'une analyse et d'un classement distincts, conformément aux critères d'attribution définis à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Lorsqu'un même soumissionnaire est susceptible d'être attributaire de plusieurs lots, l'attribution est effectuée dans le respect de la limitation à un seul lot, selon les règles objectives et non discriminatoires définies à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

2-3. Décomposition en tranche

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite du site est organisée par le Maître d'Ouvrage afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, d'exploitation et d'environnement de l'opération.

La visite se tiendra durant la nuit du **12 au 13 novembre 2026**, entre 21h30 et 4h00.

Modalités d'inscription :

Tout candidat souhaitant participer à la visite devra en faire la demande préalable via la plateforme PLACE au plus tard **le jeudi 5 novembre 2026**.

La demande devra indiquer le nombre de personnes prévues et préciser l'identité et les coordonnées (mail et portable) du représentant.

En retour à la demande, le Maître d'Ouvrage transmettra aux candidats concernés l'accord et point de rendez-vous pour la visite.

Aucun accès au site ne sera autorisé en l'absence de validation préalable du maître d'ouvrage.

Les candidats devront se présenter avec leurs propres équipements de protection individuelle adaptés aux conditions d'intervention en tunnel. Les véhicules utilisés devront être des véhicules de service identifiables, équipés d'un gyrophare.

La visite n'est pas obligatoire.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des

offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les candidats en seront informés par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : « DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-086 ».

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'Acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'Acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doit(en)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3–1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est organisé de manière à distinguer les pièces communes à l'ensemble de la consultation et les pièces propres à chacun des quatre lots définis à l'article 2-2 du présent règlement de la consultation.

Le DCE comprend un bordereau A et un bordereau B communs à l'ensemble des lots, ainsi que des bordereaux A distincts pour chaque lot.

Cette organisation permet aux candidats d'identifier les documents administratifs, contractuels, techniques, financiers et informatifs applicables aux prestations du ou des lots auxquels ils souhaitent soumissionner.

1. Bordereau 0 – Pièces communes à l'ensemble des lots

Le bordereau 0 comprend les pièces administratives communes à l'ensemble de la consultation :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les annexes communes du CCAP.

2. Lot 1 – Énergie – CFO – GTC – Ventilation – Maintenance

Bordereau A – Pièces contractuelles, techniques et financières du lot 1

- L'acte d'engagement (AE) du lot 1 et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1 et ses annexes ;

- Mémoire Prestations communes et générales
 - CCTP Alimentation et distribution électrique
 - CCTP GTC
 - CCTP Ventilation
 - CCTP Maintenance
- Le dossier de plans relatif aux installations d'énergie, aux courants forts, à la GTC et à la ventilation ;
 - Vue en plan équipements tunnel
 - Coupe type équipements
 - Plans locaux techniques
 - Plan issues de secours et niche
 - Schéma général HT-BT
 - Schéma architecture générale GTC
 - Schéma général ventilation
 - Plans implantation base vie
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot 1 ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) du lot 1 ;
- Le cadre des sous-détails de prix du lot 1 ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE) ;
- Le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) ;
- Le plan d'assurance de la cybersécurité (PAS) et son annexe d'engagement de reconnaissance de responsabilité, conformément aux exigences de l'article 3-2 du présent règlement de la consultation.

3. Lot 2 – Protection au feu – Éclairage

Bordereau A – Pièces contractuelles, techniques et financières du lot 2

- L'acte d'engagement (AE) du lot 2 et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2 et ses annexes ;
 - Mémoire Prestations communes et générales
 - CCTP Protection au feu
 - CCTP Eclairage
- Le dossier de plans relatif aux protections au feu, aux installations d'éclairage et aux équipements concernés ;
 - Vue en plan équipements tunnel

- Vue en plan protection au feu
- Coupe type équipements
- Synoptique éclairage
- Schéma multifilaire fibre optique
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot 2 ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) du lot 2 ;
- Le cadre des sous-détails de prix du lot 2 ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE) ;
- Le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) ;
- Le plan d'assurance de la cybersécurité (PAS) et son annexe d'engagement de reconnaissance de responsabilité, conformément aux exigences de l'article 3-2 du présent règlement de la consultation.

4. Lot 3 – Génie civil

Bordereau A – Pièces contractuelles, techniques et financières du lot 3

- L'acte d'engagement (AE) du lot 3 et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 3 et ses annexes ;
 - Mémoire Prestations communes et générales
 - CCTP Génie Civil
- Le dossier de plans relatif aux travaux de génie civil, aux locaux techniques, aux issues de secours et aux ouvrages concernés ;
 - Plans locaux techniques
 - Plan issues de secours et niche
 - Plan façades niches de sécurité
 - Aménagement extérieurs locaux techniques
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot 3 ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) du lot 3 ;
- Le cadre des sous-détails de prix du lot 3 ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE) ;
- Le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

5. Lot 4 – ITPC et balisages complémentaires

Bordereau A – Pièces contractuelles, techniques et financières du lot 4

- L'acte d'engagement (AE) du lot 4 et ses annexes ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 4 et ses annexes ;
 - Mémoire Prestations communes et générales
 - CCTP ITPC
 - CCTP Balisage
- Le dossier de plans relatif aux installations temporaires de protection de chantier (ITPC), aux dispositifs de balisage et à la signalisation complémentaire ;
 - Plans implantation ITPC
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot 4 ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) du lot 4 ;
- Le cadre des sous-détails de prix du lot 4 ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE) ;
- Le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

6. Bordereau B – Pièces non contractuelles communes à l'ensemble des lots

- Les diagnostics amiante et plomb applicables aux zones d'intervention ;
- Les données topographiques disponibles ;
- Les documents relatifs aux Génie Civil et équipements existants ;
- Les documents d'organisation des travaux, notamment le phasage et le planning prévisionnel ;
- Les déclarations de travaux (DT) ;

7. Modalités de mise à disposition du DCE

Le règlement de la consultation (RC) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont directement téléchargeables sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), comprenant les annexes communes du CCAP regroupées dans le bordereau 0 ainsi que les pièces propres à chaque lot regroupées dans les bordereaux A et B, sont mises à disposition à l'adresse suivante, accessible jusqu'au 31 décembre 2026 :

<https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/PfrXJgrWY7Ps5GX>

Les documents sont classés par lot et par bordereau afin de permettre leur identification et leur téléchargement.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3-2.1 et 3-2.2 du présent règlement de la consultation.

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat constituera un dossier distinct, intitulé « **Taverny_LotXX** », où XX correspond au numéro du lot concerné (01, 02, 03 ou 04).

Chaque dossier comprendra deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé « **Candidature** », comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article **3-2.1** ;
- un sous-dossier intitulé « **Offre** », comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article **3-2.2**.

Les candidats présentant une offre pour plusieurs lots pourront produire une seule fois les pièces de candidature communes, sous réserve d'identifier clairement les lots concernés et de permettre l'appréciation des capacités mobilisées pour chacun d'eux.

En revanche, un dossier d'offre complet et spécifique devra être remis pour chaque lot.

Les candidats soumissionnant à plusieurs lots devront compléter l'annexe « Ordre de préférence pour l'attribution des lots », figurant au bordereau 0 commun à la consultation.

Cette annexe devra être remise une seule fois, dans le sous-dossier « Offre » du lot portant le numéro le plus faible parmi ceux auxquels le candidat soumissionne.

Le rang 1 correspond au premier choix du soumissionnaire. Chaque rang ne pourra être utilisé qu'une seule fois. L'ordre de préférence indiqué sera définitif à compter de la date limite de remise des offres.

3-2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- a) soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- b) soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - une liste des principaux travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années, notamment en matière d'interventions en tunnel routier exploité ou en environnement contraint, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et l'Acheteur public ou privé ; en cas de groupement, cette liste devra être fournie pour chacun des membres du groupement.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, notamment dans les domaines des interventions en tunnel routier exploité.
- Dans ce cas, l'Acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

3-2.2. *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre*

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat devra remettre un dossier d'offre complet comprenant les pièces administratives, financières, techniques et environnementales définies ci-après.

Les documents devront être adaptés aux prestations du lot concerné, aux prescriptions du CCTP et aux contraintes particulières d'intervention dans le tunnel de Taverny.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE)–: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les sous-détails des prix devront être entièrement complétés pour l'ensemble des prix figurant au BPUF. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

1. Le SOPAQ justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique à l'opération de modernisation du tunnel de Taverny.

Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des contraintes d'un chantier réalisé en tunnel exploité, notamment en matière d'interventions de nuit, de maintien des conditions d'exploitation, de coordination des intervenants et de continuité du pilotage opérationnel.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes configurations d'organisation du chantier.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter à minima les organigrammes suivants :

- **Organigramme général de l'opération**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation générale du projet ;
- les responsabilités des principaux intervenants ;
- les responsables des études, des travaux et de la coordination du chantier ;
- les modalités de coordination entre le titulaire, ses éventuels co et sous-traitants, les autres lots du présent marché, la maîtrise d'œuvre et l'exploitant.

- **Organigramme des travaux sous exploitation**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation retenue pour les interventions de nuit ;
- les responsables du pilotage des travaux sous exploitation ;
- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les moyens humains mobilisés pendant les périodes de fermeture et les interventions sensibles.

- **Organigramme de l'astreinte décisionnelle**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- les responsables de l'astreinte décisionnelle ;
- les modalités de continuité décisionnelle pendant les périodes de travaux ;
- les modalités de gestion des aléas et des situations dégradées ;
- les circuits de remontée d'information et de prise de décision.

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une note explicative précisant notamment :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- les modalités de coordination et de pilotage du chantier ;
- les modalités de continuité opérationnelle pendant les travaux sous exploitation.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ constituent des engagements du titulaire après attribution du marché.

2. Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS)

Les candidats soumissionnant aux lots 1 et 2 devront compléter, signer et remettre dans leur offre :

- le Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS) ;

- ainsi que son annexe d'engagement de reconnaissance de responsabilité.

3. le **mémoire technique** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

– « **Document 01 – Organisation et méthodes** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre à l'acheteur d'apprécier la pertinence de l'organisation, des moyens et des méthodes proposés par le candidat pour assurer la réalisation des travaux dans un environnement tunnel exploité, sous contraintes d'exploitation, de sécurité et de continuité de service.

Le présent document est strictement limité à **6 pages maximum** hors organigrammes et curriculum vitae.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Les réponses devront être spécifiquement adaptées à la nature des prestations du lot concerné et aux interfaces avec les autres lots.

1. Organisation générale de l'opération

Le candidat présentera :

- l'organisation générale retenue pour l'exécution des prestations ;
- l'organisation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'entreprises ;
- dans le cas d'un groupement, le périmètre, les responsabilités et les interfaces de chaque cotraitant ;
- les modalités de pilotage, de coordination et de circulation de l'information entre les différents intervenants ;
- les outils et moyens mis en place pour assurer le pilotage des sous-traitants et des interfaces techniques ;
- l'organigramme de l'encadrement affecté à l'opération.

Pour le lot 01 uniquement : le candidat présentera également la méthodologie, les outils et les moyens prévus pour assurer la mission de synthèse des études d'exécution des quatre lots, ainsi que la coordination des phases d'études, de travaux et de réception, sous le contrôle du maître d'œuvre.

Le candidat précisera notamment :

- les responsabilités exercées par les principaux intervenants ;
- les modalités de prise de décision et de traitement des situations sensibles ;
- les dispositions retenues pour garantir la continuité du pilotage de ses prestations.

2. Organisation spécifique en environnement exploité

Le candidat présentera les dispositions retenues pour assurer l'exécution des prestations de son lot dans un tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les dispositions retenues pour le maintien des conditions d'exploitation sous chantier ;
- l'organisation retenue lors des fermetures de tunnel et des interventions de nuit ;
- les modalités de gestion des interfaces sécurité/exploitation/travaux ;
- les dispositions retenues pour les phases sensibles de basculement, d'essais et de remise en exploitation ;

- les modalités d'anticipation et de traitement des aléas d'exploitation.

Le candidat devra démontrer sa capacité à maintenir la stabilité opérationnelle du chantier dans un environnement contraint.

3. Coordination des études, des travaux et des essais

Le candidat présentera :

- les modalités de coordination des études d'exécution ;
- l'organisation retenue pour assurer l'interface entre les études, les travaux, les essais et l'exploitation ;
- les dispositions retenues pour le traitement des incohérences techniques, des constats contradictoires et des adaptations éventuelles en phase travaux ;
- les modalités de suivi des équipements, des essais, des recettes et des opérations préalables à la réception ;

Pour les lots 01 et 02 uniquement : le candidat précisera les modalités de coordination des interfaces liées à la GTC et à la cybersécurité, dans la mesure où elles concernent les prestations de son lot.

Le candidat précisera également :

- les outils et supports proposés pour assurer les reportings hebdomadaires, mensuels et trimestriels ;
- les modalités de remontée des anomalies ;
- les modalités de suivi de l'avancement des études, des travaux, des contrôles et des essais.

4. Moyens humains et matériels affectés à l'opération

Le candidat présentera les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération.

Seront notamment précisés :

- les effectifs mobilisés ;
- les principaux profils d'encadrement ;
- les équipes prévues en phase études et en phase travaux ;
- les matériels et engins spécifiques mobilisés ;
- les moyens de communication et de sécurité ;
- les moyens envisagés pour assurer les interventions simultanées et le respect des cadences prévues.

Le candidat veillera à présenter uniquement les moyens réellement mobilisés et utiles à l'exécution des prestations.

5. Profils clés affectés à l'opération

Le candidat fournira :

- Les curriculum vitae du responsable de la coordination des études et du responsable de la coordination des travaux ;
- les principales références professionnelles associées.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le candidat précisera également :

- l'entreprise assurant le pilotage opérationnel principal de l'opération ;
- les responsabilités respectives des principaux intervenants ;
- les modalités d'organisation retenues pour garantir la cohérence du pilotage, la coordination

des interfaces et la continuité décisionnelle.

Les curriculum vitae devront permettre d'apprécier :

- les fonctions exercées ;
- les expériences acquises en environnement exploité et contraint ;
- les expériences en phase travaux ;
- les opérations comparables effectivement réalisées par les profils proposés.

Le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance qualité (PAQ), sera joint au présent document.

Le SOPAQ présenté dans l'offre deviendra contractuel après attribution du marché.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des moyens et procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

- « **Document 02 – Méthodologie pour la réalisation des études d'exécution et des travaux** » composé des éléments suivants :

Le candidat présentera une méthodologie adaptée aux prestations du lot auquel il soumissionne, permettant d'apprécier sa compréhension des contraintes techniques, des conditions d'exploitation du tunnel et des interfaces avec les autres lots.

Le document est limité à **6 pages maximum, hors planning, schémas et synoptiques**.

Les réponses devront être opérationnelles, spécifiques au lot concerné et cohérentes avec les prescriptions des CCTP.

1. La méthodologie retenue pour la réalisation des travaux en environnement exploité

Le candidat présentera les méthodes et dispositions prévues pour réaliser les travaux de son lot, en précisant notamment :

- les principales phases d'intervention et leur enchaînement ;
- les moyens et procédés de réalisation ;
- les dispositions retenues pour les travaux sous fermeture, les interventions nocturnes et les contraintes d'exploitation ;
- les mesures de protection des installations existantes et de maintien des fonctions de sécurité ;
- les modalités de gestion des interfaces avec les autres lots ;
- les dispositions prévues pour les interventions sensibles, les contrôles et la remise en exploitation.

Pour le lot 1 – Énergie, CFO, GTC, ventilation et maintenance :

Le candidat détaillera notamment :

- les méthodes de rénovation des installations de distribution électrique HTA/BT et les modalités de basculement des alimentations ;
- les dispositions permettant de préserver la continuité des fonctions de sécurité pendant les travaux ;
- les méthodes de dépose et de remplacement des accélérateurs, de mise en œuvre de la ventilation de surpression des issues de secours et de remplacement des capteurs atmosphériques ;
- les modalités de modification de la GTC, d'intégration des nouveaux équipements et de maintien des informations et commandes nécessaires à l'exploitation du tunnel ;
- les dispositions de coordination des interventions électriques, de ventilation et d'automatisme ;
- les modalités d'organisation de la maintenance des équipements et installations concernés.

Pour le lot 2 – Protection au feu et éclairage :

Le candidat détaillera notamment :

- les méthodes de préparation et de réparation des supports avant mise en œuvre des protections au feu ;

- les procédés d'installation des dispositifs de protection au feu et le traitement des interfaces avec les équipements existants ou à remplacer ;
- les modalités de dépose et de remplacement des installations d'éclairage, des chemins de câbles et des équipements associés ;
- les dispositions prévues pour le maintien de l'éclairage nécessaire à l'exploitation pendant les travaux ;
- les modalités d'intégration du système de contrôle-commande DALI et de coordination avec la GTC du lot 1 ;
- les méthodes de vérification des installations et de réalisation des essais d'éclairage.

Pour le lot 3 – Génie civil :

Le candidat détaillera notamment :

- les méthodes d'extension du local technique, notamment les terrassements, les fondations, les travaux structurels et les interfaces avec les ouvrages existants ;
- les méthodes de réaménagement des locaux techniques et de réalisation des travaux de second œuvre ;
- les dispositions retenues pour l'adaptation des issues de secours, la création des sas, des rampes et des zones d'attente PMR ;
- les méthodes de transformation des niches de sécurité, notamment le remplacement des verrières par des ouvrages maçonnés et la pose des portes ;
- les modalités de réalisation des travaux d'assainissement et des interventions sur les ouvrages existants ;
- les mesures prévues pour maîtriser les risques structurels, préserver les équipements existants et garantir la sécurité des cheminements d'évacuation.

Pour le lot 4 – ITPC et balisages complémentaires :

Le candidat détaillera notamment :

- les méthodes de mise en œuvre des ITPC mobiles aux têtes du tunnel ;
- les modalités d'installation, de déplacement, d'entretien et de retrait des dispositifs de balisage nécessaires aux fermetures ;
- l'organisation retenue pour la mise en place et l'entretien de la signalisation des itinéraires de déviation ;
- les moyens mobilisés pour assurer la disponibilité des dispositifs pendant les différentes phases de chantier ;
- les modalités de coordination avec l'exploitant et les autres lots pour les changements de configuration et les remises en circulation ;
- les dispositions de contrôle et de vérification des dispositifs de signalisation et de balisage.

2. La méthodologie retenue pour les études d'exécution et la maîtrise des interfaces techniques

Le candidat présentera :

- l'organisation retenue pour établir et vérifier les études d'exécution de son lot ;
- les modalités de reconnaissance et de vérification des installations et ouvrages existants ;
- les dispositions de coordination avec le maître d'œuvre, l'exploitant et les titulaires des autres lots ;
- les modalités de transmission des plans, notes de calcul, données techniques et informations nécessaires aux interfaces ;
- les méthodes de traitement des incohérences, des contraintes découvertes en cours d'exécution et des adaptations éventuelles ;
- les dispositions de contrôle et de validation des études avant intervention.

Pour le **lot 1**, le candidat précisera également les modalités de coordination des études et d'établissement du programme général d'exécution à partir des éléments communiqués par les autres lots.

Pour les **lots 2, 3 et 4**, le candidat précisera les modalités de transmission de ses études, contraintes et données d'avancement nécessaires à la coordination générale de l'opération.

3. La méthodologie retenue pour les essais, les DOE et la période de garantie

Le candidat présentera les dispositions prévues pour :

- organiser les contrôles de conformité propres aux prestations de son lot ;
- préparer et réaliser les essais et vérifications préalables à la réception ;
- coordonner les essais d'interface avec les autres lots lorsque cela est nécessaire ;
- constituer et transmettre les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), y compris les documents nécessaires à leur intégration à la Médiathèque DiRIF ;
- traiter les anomalies, les réserves et les interventions relevant de ses obligations de garantie.

Pour le **lot 1**, le candidat précisera notamment les méthodes d'essais électriques, de ventilation, d'automatisme et de supervision, ainsi que les modalités de vérification des fonctions de sécurité et de continuité d'exploitation.

Pour le **lot 2**, le candidat précisera notamment les modalités de contrôle des protections au feu, les mesures photométriques, les essais du système DALI et les essais d'intégration avec le lot 1.

Pour le **lot 3**, le candidat précisera notamment les contrôles de conformité des ouvrages, des matériaux, des assemblages et des dispositifs réalisés, ainsi que les vérifications propres aux issues de secours et aux travaux d'assainissement.

Pour le **lot 4**, le candidat précisera notamment les modalités de contrôle des dispositifs ITPC, de la signalisation et du balisage, ainsi que les vérifications préalables à leur mise en service et à leur utilisation sous chantier.

Les méthodes proposées seront appréciées au regard de leur pertinence technique, de leur caractère opérationnel et de leur adaptation aux contraintes propres au lot concerné.

Une présentation générique ou insuffisamment contextualisée sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

– « **Document 03 – Note technique générale** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la cohérence technique globale des solutions proposées par le candidat, au regard des caractéristiques des ouvrages existants, des prescriptions du CCTP et des contraintes propres au lot auquel il soumissionne.

Le présent document est strictement limité à **6 pages maximum, hors fiches techniques et synoptiques**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera les principes techniques, les caractéristiques des équipements, matériaux et procédés proposés ainsi que les dispositions permettant de garantir leur conformité, leur fiabilité, leur durabilité et leur compatibilité avec les ouvrages et installations existants.

1. Compréhension des enjeux techniques de l'opération

Le candidat exposera sa compréhension :

- des principales contraintes techniques propres aux prestations du lot concerné ;
- des caractéristiques et limites des ouvrages et installations existants ;
- des principales interfaces techniques avec les autres lots ;
- des enjeux de compatibilité, de sécurité, de fiabilité et de pérennité des solutions proposées ;
- des contraintes liées au maintien de l'exploitation du tunnel et à l'intégration des nouvelles installations.

Le candidat identifiera les principaux points de vigilance techniques et précisera les dispositions retenues pour y répondre.

2. Cohérence technique des équipements, matériaux et solutions proposés

Le candidat présentera les principes techniques retenus et les principales caractéristiques des équipements, matériaux et solutions proposés, en démontrant leur adéquation avec les prescriptions du CCTP.

Les éléments attendus sont précisés ci-après selon le lot concerné.

Pour le lot 1 – Énergie, CFO, GTC, ventilation et maintenance :

Le candidat présentera notamment :

- les caractéristiques et performances des équipements de distribution électrique HTA/BT, des dispositifs de protection, des alimentations secourues et des équipements associés ;
- les principes techniques retenus pour assurer la continuité d'alimentation, la sélectivité des protections et la disponibilité des installations de sécurité ;
- les caractéristiques des accélérateurs, des systèmes de surpression des issues de secours, des capteurs atmosphériques et des équipements de ventilation proposés ;
- l'architecture technique de la GTC, les principes d'intégration des équipements, les échanges d'informations et les dispositions retenues pour assurer la continuité de la supervision ;
- les principes retenus en matière de cybersécurité, de fiabilité, de maintenabilité et d'évolutivité des équipements et systèmes ;
- les dispositions techniques permettant de faciliter la maintenance préventive et corrective, l'accès aux équipements et leur remplacement.

Pour le lot 2 – Protection au feu et éclairage :

Le candidat présentera notamment :

- les caractéristiques des systèmes de protection au feu proposés, notamment leur comportement au feu, leur compatibilité avec les supports existants et les dispositions techniques garantissant leur pérennité ;
- les principes techniques retenus pour le traitement des singularités, des fixations, des traversées et des interfaces avec les équipements du tunnel ;
- le prédimensionnement des installations d'éclairage, accompagné des caractéristiques techniques et photométriques des luminaires proposés ;
- les caractéristiques des équipements de contrôle-commande DALI, les principes de fonctionnement et les modalités d'intégration à la GTC ;
- les caractéristiques des chemins de câbles, des dispositifs de fixation et des équipements de jalonnement proposés ;
- les dispositions retenues pour garantir la fiabilité, la maintenabilité et la durabilité des installations.

Pour le lot 3 – Génie civil :

Le candidat présentera notamment :

- les principes techniques retenus pour l'extension du local technique, notamment les solutions de fondation, de structure, d'étanchéité et de raccordement aux ouvrages existants ;
- les caractéristiques des matériaux et procédés proposés pour les travaux de gros œuvre et de second œuvre ;
- les solutions techniques retenues pour l'aménagement des issues de secours, la réalisation des sas, des rampes et des zones d'attente PMR ;
- les caractéristiques des ouvrages maçonnés, des portes et des dispositifs de compartimentage prévus pour les niches de sécurité ;
- les dispositions techniques permettant de garantir la stabilité, la durabilité et la compatibilité des nouveaux ouvrages avec les structures existantes ;
- les principes techniques retenus pour les interventions sur les réseaux d'assainissement et les ouvrages annexes, dans le respect des prescriptions du CCTP.

Pour le lot 4 – ITPC et balisages complémentaires :

Le candidat présentera notamment :

- les caractéristiques techniques des dispositifs d'ITPC mobiles proposés, notamment leur conception, leurs performances et leur adaptation aux configurations des têtes du tunnel ;
- les caractéristiques des équipements de balisage et de fermeture, notamment leur visibilité, leur stabilité, leur résistance et leur conformité aux prescriptions applicables ;
- les caractéristiques des dispositifs de signalisation temporaire et des équipements prévus pour les itinéraires de déviation ;
- les principes techniques permettant de garantir la sécurité, la fiabilité et la disponibilité des dispositifs pendant les différentes configurations d'exploitation sous chantier ;
- les dispositions retenues pour faciliter l'entretien, le remplacement et la remise en état des équipements.

Pour l'ensemble des lots, les candidats pourront joindre les fiches techniques, synoptiques et documents justificatifs nécessaires à l'appréciation des solutions proposées.

Une attention particulière sera portée à la cohérence technique des solutions présentées, à leur conformité aux prescriptions du CCTP, à leur compatibilité avec les installations et ouvrages existants ainsi qu'à leur fiabilité et leur pérennité.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à la reproduction des prescriptions du CCTP sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

– « **Document 04 – Programme et planning prévisionnel** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la cohérence et le réalisme du programme d'exécution et du planning prévisionnel proposés par le candidat au regard des contraintes d'exploitation, des cadences envisagées, des délais contractuels et des enjeux de continuité de service propres à l'opération.

Le présent document est strictement limité à **4 pages maximum, hors planning détaillé**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera un programme d'exécution spécifiquement adapté aux prestations du lot auquel il soumissionne, en cohérence avec le planning général prévisionnel communiqué dans le dossier de consultation.

1. Organisation prévisionnelle et phasage des interventions

Le candidat précisera notamment :

- les principales phases de préparation, d'études d'exécution, d'approvisionnement, de travaux, de contrôles, d'essais et de remise en exploitation, selon la nature des prestations du lot ;
- les modalités d'organisation et d'enchaînement des interventions ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les cadences prévisionnelles envisagées ;
- les modalités d'organisation des interventions simultanées et de gestion de la coactivité ;
- les principales interfaces techniques et calendaires avec les autres lots ;
- les dispositions retenues pour respecter les contraintes d'exploitation, notamment les interventions de nuit et les périodes de fermeture ;
- les mesures envisagées pour anticiper les aléas et limiter leurs conséquences sur le calendrier d'exécution.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des moyens et des cadences proposés au regard des contraintes d'exploitation du tunnel.

2. Planning prévisionnel d'exécution

Compte tenu de l'allotissement du marché, le candidat établira un planning prévisionnel détaillé des prestations propres au lot auquel il soumissionne, sur la base du planning général prévisionnel communiqué dans le dossier de consultation.

Le planning fera notamment apparaître :

- les principales phases de préparation, d'études, d'approvisionnement, de travaux, de contrôles, d'essais et de réception ;
- les durées et l'enchaînement des principales tâches ;
- les jalons critiques et les éventuels délais partiels ;
- les périodes d'intervention de nuit et les fermetures nécessaires ;
- les principales interfaces et dépendances avec les autres lots ;
- les phases de basculement, de recettes et de mise en service, lorsqu'elles concernent les prestations du lot ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) et la remise des DOE provisoires ;

- les marges et dispositions prévues pour maîtriser les risques de dérive du calendrier.

Le candidat précisera également, selon la nature des prestations de son lot :

- le nombre prévisionnel de nuits de fermeture nécessaires ;
- les principales interventions prévues pendant ces fermetures ;
- les cadences de production envisagées ;
- les dispositions retenues pour optimiser les périodes de fermeture et limiter les impacts sur l'exploitation.

Dispositions particulières selon les lots

Pour le lot 1 – Énergie, CFO, GTC, ventilation et maintenance :

Le candidat précisera notamment le phasage des interventions électriques, des travaux de ventilation, des modifications de la GTC, des basculements d'installations et des essais d'intégration.

Il présentera également les dispositions prévues pour assurer la coordination générale du programme d'exécution des quatre lots, conformément aux missions définies dans le CCTP.

Pour le lot 2 – Protection au feu et éclairage :

Le candidat précisera notamment le phasage et les cadences de réalisation des protections au feu, de remplacement des chemins de câbles et des installations d'éclairage, ainsi que les interfaces calendaires avec les interventions du lot 1, notamment pour les raccordements, les essais et les mises en service.

Pour le lot 3 – Génie civil :

Le candidat précisera notamment le phasage de l'extension et du réaménagement du local technique, des interventions sur les issues de secours, de la transformation des niches de sécurité et des autres travaux de génie civil.

Il identifiera les contraintes d'accès, les délais de réalisation des ouvrages, les éventuels temps de séchage ou de prise des matériaux et les interfaces calendaires avec les installations des autres lots.

Pour le lot 4 – ITPC et balisages complémentaires :

Le candidat présentera le phasage prévisionnel des interventions relatives à la mise en œuvre des ITPC mobiles, des dispositifs de balisage de fermeture et de la signalisation des itinéraires de déviation, en cohérence avec le planning général de l'opération.

Il précisera notamment les délais de mobilisation, de mise en place, d'adaptation et de repli des dispositifs, ainsi que les moyens prévus pour assurer leur maintien en état et leur disponibilité pendant les différentes phases de travaux.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à s'adapter aux évolutions du calendrier des fermetures et à garantir la continuité des dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires à l'exploitation du tunnel.

Contraintes générales de planification

Le planning proposé devra être cohérent avec :

- une période de préparation de **3 mois** ;
- un délai de réalisation des travaux de **17 mois** ;
- une période de **garantie de parfait achèvement (GPA) de 12 mois**, à compter de la réception des travaux ;
- les contraintes d'exploitation du tunnel ;

- une moyenne prévisionnelle de **6 nuits de fermeture par mois** ;
- **10 semaines de fermeture H24** sur la période de réalisation des travaux ;
- les interfaces et les contraintes de coordination entre les quatre lots.

Les candidats devront intégrer ces contraintes dans leur programme d'exécution, sans remettre en cause les délais et les conditions d'intervention fixés dans les pièces de la consultation.

Appréciation du document

Une attention particulière sera portée :

- au réalisme du programme et du planning proposés ;
- à la cohérence des cadences et des moyens mobilisés ;
- à la maîtrise des interfaces et des jalons critiques ;
- à la pertinence de l'organisation des interventions sous fermeture ;
- à la capacité du candidat à anticiper les aléas et à respecter les délais d'exécution ;
- à la limitation des impacts des travaux sur l'exploitation du tunnel.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou ne démontrant pas la faisabilité du planning proposé sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

2 – Le mémoire environnemental justificatif et explicatif

– « Document 05 – Mémoire environnemental justificatif et explicatif »

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier les dispositions proposées par le candidat pour assurer la gestion des déchets, la maîtrise des nuisances et la protection de l'environnement dans le cadre des travaux réalisés en tunnel exploité, ainsi que les engagements de performance environnementale propres aux prestations du lot concerné.

Le présent document comprend deux mémoires distincts, **ME1 et ME2, strictement limités à 3 pages maximum chacun**, hors SOPRE, SOGED et pièces justificatives techniques et environnementales expressément autorisées.

Les éléments figurant au-delà de ces limites ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de proposer des dispositions concrètes, adaptées aux contraintes spécifiques de l'opération et aux conditions réelles d'exécution du chantier.

Les engagements présentés devront être suffisamment précis et justifiés pour permettre d'en apprécier la portée, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre.

ME1 – Dispositions de maîtrise environnementale du chantier

Le candidat présentera les dispositions organisationnelles et opérationnelles qu'il prévoit de mettre en œuvre pour assurer la maîtrise des impacts environnementaux de ses interventions et la gestion des déchets générés par les travaux.

La réponse devra notamment préciser :

- **L'organisation environnementale du chantier** : identification des responsabilités, moyens mobilisés, modalités de sensibilisation des intervenants, suivi des engagements environnementaux et traitement des écarts constatés.
- **La prévention et la limitation des nuisances** : mesures prévues pour limiter les émissions de poussières, les nuisances sonores, les émissions atmosphériques, les salissures et les impacts liés aux interventions, notamment pendant les travaux de nuit et les périodes de fermeture du tunnel.
- **La prévention des pollutions** : dispositions relatives au stockage et à la manipulation des produits présentant des risques environnementaux, à la prévention des déversements accidentels et à la protection des réseaux d'assainissement et des ouvrages existants.
- **L'organisation environnementale des interventions** : dispositions adaptées aux contraintes d'exploitation du tunnel, à la coactivité entre entreprises, à l'organisation des zones de stockage et à la remise en état des zones d'intervention.
- **La gestion des déchets** : identification des principales catégories de déchets générés, modalités de tri à la source, de stockage, de collecte, d'évacuation et de traitement, notamment pour les déchets dangereux et les équipements déposés.
- **La traçabilité et la valorisation des déchets** : modalités de suivi des quantités et des filières de traitement, justificatifs de traçabilité, dispositions favorisant le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets et matériaux déposés.

Le candidat joindra obligatoirement en annexes :

- **Le SOPRE**, présentant l'organisation et les mesures de protection de l'environnement prévues pour l'exécution des travaux ;
- **Le SOGED**, détaillant les modalités de gestion, de suivi et de traçabilité des déchets générés par les prestations.

Ces documents devront être adaptés aux prestations du lot concerné et cohérents avec les

dispositions présentées dans le ME1.

ME2 – Performance environnementale des prestations proposées

Le candidat présentera les engagements de performance environnementale propres aux prestations du lot concerné, en précisant les caractéristiques des équipements, matériaux, procédés et méthodes proposés ainsi que les dispositions permettant de réduire leur impact environnemental.

La réponse devra notamment traiter les éléments suivants, selon le lot concerné.

Pour le lot 1 – Énergie, CFO, GTC, ventilation et maintenance :

- Les performances énergétiques des équipements CFO et de ventilation proposée et les dispositions permettant une réduction durable des consommations électriques ;
- Les solutions permettant d'optimiser le fonctionnement et le pilotage des installations de ventilation et de GTC en fonction des besoins réels d'exploitation ;
- Les caractéristiques de durabilité, de maintenabilité et de réparabilité des équipements, notamment leur durée de vie, l'accessibilité des composants et la disponibilité des pièces de rechange ;
- Les dispositions favorisant la valorisation des équipements déposés et la limitation des consommations d'énergie et des déplacements pendant les travaux et les opérations de maintenance.

Pour le lot 2 – Protection au feu et éclairage :

- Les performances énergétiques des équipements d'éclairage proposés, notamment les puissances installées, la technologie LED et les dispositifs de gradation permettant de réduire les consommations ;
- Les caractéristiques de durabilité, de maintenabilité et de réparabilité des luminaires et de leurs composants, notamment leur durée de vie et les possibilités de remplacement des éléments ;
- Les caractéristiques environnementales des produits de protection au feu proposés, au regard notamment des données environnementales disponibles ;
- Les dispositions favorisant le réemploi ou la valorisation des équipements déposés, la limitation des emballages à usage unique et l'optimisation des approvisionnements et des livraisons.

Pour le lot 3 – Génie civil :

- Les solutions permettant de réduire l'empreinte environnementale des matériaux, notamment par le recours à des bétons à empreinte carbone réduite et à des matériaux recyclés ou issus du réemploi, sous réserve de leur compatibilité avec les exigences techniques des ouvrages ;
- Les dispositions permettant d'optimiser les quantités de matériaux neufs nécessaires à la réalisation des travaux et la prise en compte des données environnementales disponibles ;
- Les modalités d'approvisionnement envisagées, notamment la provenance des principaux matériaux et l'organisation des livraisons afin de limiter les impacts environnementaux associés aux transports ;
- Les caractéristiques de durabilité des matériaux et des solutions constructives proposées, afin de limiter les besoins d'entretien, de réparation et de renouvellement ultérieurs.

Pour le lot 4 – ITPC et balisages complémentaires :

- Les dispositions permettant de favoriser le réemploi, la réutilisation et la prolongation de la

durée de vie des dispositifs de balisage et de signalisation temporaire, notamment par leur robustesse, leur entretien et leur réparabilité ;

- Les caractéristiques environnementales des équipements et matériaux proposés, notamment l'intégration de matières recyclées ou l'utilisation de solutions présentant une empreinte environnementale réduite ;
- Les caractéristiques des véhicules et engins mobilisés pour les prestations, notamment leurs motorisations et leurs catégories Crit'Air, en privilégiant les véhicules et engins à faibles ou très faibles émissions ;
- Les dispositions permettant d'optimiser les interventions, les approvisionnements, les rotations de matériel et les déplacements afin de limiter les distances parcourues, les consommations d'énergie et les émissions associées.

Les engagements présentés devront être cohérents avec les moyens, équipements et matériaux effectivement proposés pour l'exécution des prestations.

Le candidat pourra joindre, en annexes, les fiches techniques et justificatifs environnementaux expressément autorisés permettant d'étayer les performances et engagements annoncés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie des engagements figurant dans l'offre du candidat retenu.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT

DES OFFRES

Conformément à l'[article R. 2161-4](#) du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R. 2143-6 à R. 2143-14](#) et [R. 2144-1 à R. 2144-9](#) du code de la commande publique sont éliminées par l'Acheteur.

Niveaux techniques spécifiques exigés

Conformément à l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, les candidats devront disposer de compétences et références adaptées à l'objet du marché.

Les candidats devront notamment justifier de compétences dans les domaines suivants :

- Interventions en tunnel routier exploité ou en environnement souterrain exploité ;
- Travaux réalisés sous contraintes d'exploitation avec des interventions de nuit ;
- Intégration et adaptation d'équipements techniques associés à l'exploitation;
- Travaux en coordination avec d'autres lots techniques.

Pour le LOT 1 : Travaux d'alimentation et distribution électrique HT/BT, gestion technique centralisée, ventilation des tunnels routier, maintenance.

Pour le LOT 2 : Travaux de protection au feu, d'éclairage et installations électriques en tunnel.

Pour le LOT 3 : Travaux de génie civil de gros œuvre et de second œuvre.

Pour le LOT 4 : Equipements de la route, balisages de neutralisation de voie et de fermeture d'itinéraires autoroutiers.

En cas de groupement, les compétences exigées pourront être réparties entre les membres du groupement.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur procède à l'analyse et au classement des offres distinctement pour chacun des quatre lots, conformément aux critères et sous-critères d'attribution définis ci-après.

Modalités d'attribution des lots

Conformément aux dispositions de l'article 2-2 du présent règlement de la consultation, un même soumissionnaire ne peut se voir attribuer plus d'un (1) lot.

Les lots sont attribués successivement selon leur ordre numérique croissant, du lot 1 au lot 4.

Pour chaque lot, l'attribution est effectuée au profit du soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard du classement établi pour le lot concerné, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot.

Lorsqu'un soumissionnaire classé premier sur un lot a déjà obtenu un autre lot, l'attribution est effectuée au profit du soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement, n'ayant pas déjà obtenu de lot.

Les offres sont jugées selon les critères d'attribution et les pondérations définis ci-après.

CRITERE D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Le prix apprécié au regard du détail estimatif et des sous-détails de prix.	40,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2.	50,00 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3.	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. *Appréciation du critère « Prix »*

La formule utilisée pour la notation du critère « Prix » sera la suivante :

$$Note_{prix} = 40 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$ l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 40 et exprimée avec deux chiffres après la virgule ;
- l'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

4-2.2. *Appréciation du critère « Valeur technique »*

Les candidats devront remettre un mémoire technique justificatif et explicatif structuré, comprenant obligatoirement les Documents 01, 02, 03 et 04 définis à l'article 3-2 du présent règlement de la consultation, pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Les réponses devront être claires, précises et adaptées aux prestations du lot concerné, afin de permettre une analyse objective des offres.

Les Documents 01, 02 et 03 sont strictement limités à **6 pages maximum chacun**.

Le Document 04 est strictement limité à **4 pages maximum**, hors planning détaillé.

Les annexes expressément autorisées pour chacun des documents ne sont pas comprises dans ces limites.

Les éléments figurant au-delà des limites fixées ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation faible, voire nulle, du sous-critère concerné, en fonction de l'importance des insuffisances constatées.

Le critère « Valeur technique » est apprécié distinctement pour chaque lot, au regard des prestations qui lui sont propres et des éléments fournis dans les Documents 01 à 04.

Il est **noté sur 50 points**, selon les quatre sous-critères suivants.

- **ST1 : Pertinence de l'organisation, des moyens et des méthodes proposés pour l'exécution des travaux – notée sur 15 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une organisation claire, cohérente et adaptée aux contraintes techniques, d'exploitation et de sécurité propres aux prestations du lot concerné.

L'analyse portera notamment sur :

- la clarté de l'organisation proposée et de la répartition des responsabilités ;
- la pertinence des modalités de pilotage, de coordination et de continuité décisionnelle ;
- l'organisation retenue pour les interventions de nuit et les travaux réalisés sous contraintes d'exploitation ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés aux prestations à réaliser ;
- la pertinence de l'organisation des interfaces avec les autres lots et avec l'exploitant ;
- la qualité et le caractère opérationnel du SOPAQ présenté.

Pour le lot 1, une attention particulière sera portée à l'organisation proposée pour assurer la coordination générale du programme d'exécution des quatre lots, conformément aux missions prévues au CCTP.

Pour les lots 2, 3 et 4, l'analyse portera sur l'organisation propre à chaque lot et sur sa capacité à s'intégrer dans la coordination générale de l'opération.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Organisation et méthodes**.

- **ST2 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux– notée sur 15 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence, la précision et le caractère opérationnel des méthodes proposées pour réaliser les prestations du lot concerné, dans le respect des contraintes techniques, d'exploitation et de sécurité du tunnel.

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence des méthodes d'exécution proposées au regard de la nature des prestations ;
- la maîtrise des contraintes techniques et des conditions d'intervention en tunnel exploité ;
- la méthodologie retenue pour les études d'exécution et le traitement des interfaces techniques ;
- les dispositions prévues pour assurer la continuité et la sécurité de l'exploitation pendant les interventions ;
- les modalités de contrôle, d'essais, de vérification et de mise en service, lorsqu'elles sont applicables ;
- les dispositions prévues pour garantir la qualité des ouvrages et des installations réalisés.

L'appréciation tiendra compte des spécificités de chaque lot, notamment des interventions sur les installations électriques, de ventilation et de GTC pour le lot 1, des travaux de protection au feu et d'éclairage pour le lot 2, des travaux de génie civil pour le lot 3 et des interventions relatives aux ITPC et aux dispositifs de balisage et de signalisation pour le lot 4.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – Méthodologie pour la réalisation des études d'exécution et des travaux**

• **ST3 : Cohérence technique de la solution proposée – notée sur 10 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la compréhension des enjeux techniques du projet ainsi que la pertinence et la cohérence des équipements, matériaux et solutions proposés au regard des exigences du marché.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension des enjeux et des contraintes techniques propres au lot ;
- la pertinence des choix techniques et des caractéristiques des équipements, matériaux ou procédés proposés ;
- la cohérence des solutions retenues avec les performances et fonctionnalités attendues ;
- la prise en compte des contraintes d'intégration aux ouvrages et installations existants ;
- la maîtrise des interfaces techniques avec les autres lots ;
- la pertinence des dispositions permettant d'assurer la fiabilité et la pérennité des installations ou ouvrages réalisés.

Pour les lots concernés, l'analyse prendra également en compte les dispositions techniques proposées pour assurer la compatibilité des équipements, leur intégration aux systèmes existants et leur bon fonctionnement.

Une attention particulière sera portée à la cohérence globale des solutions proposées et à leur adéquation avec les contraintes du tunnel et les prescriptions techniques du marché.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 03 – Note technique générale**.

• **ST4 : Pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel– notée sur 10 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la cohérence et le réalisme du programme d'exécution et du planning prévisionnel proposés par le candidat, au regard des délais contractuels, des contraintes d'exploitation et des interfaces entre les différents lots.

Pour l'élaboration de leur programme d'exécution et de leur planning prévisionnel, les candidats devront retenir les hypothèses suivantes :

- une période de préparation de 3 mois ;
- une durée de réalisation des travaux de 17 mois ;
- une période de fermeture complète du tunnel (H24) de 5 semaines durant l'été 2027 (hors week end) ;
- une seconde période de fermeture complète du tunnel (H24) de 5 semaines durant l'été 2028 (hors week end).

Ces périodes de fermeture devront être intégrées au planning prévisionnel et prises en compte dans le phasage des travaux, la mobilisation des moyens et la coordination des interventions entre les différents lots.

L'analyse portera notamment sur :

- la cohérence du phasage des prestations du lot concerné ;
- le réalisme des durées et des cadences prévisionnelles ;
- l'adéquation des moyens mobilisés avec le planning proposé ;
- la maîtrise des interfaces, des jalons critiques et des délais sensibles ;
- la pertinence de l'organisation des interventions de nuit et des périodes de fermeture complète du tunnel ;
- les dispositions retenues pour anticiper les aléas et limiter leurs conséquences sur le calendrier ;
- la capacité du candidat à limiter les impacts de ses interventions sur l'exploitation du tunnel.

Pour le lot 1, l'analyse portera également sur la cohérence de l'organisation proposée pour la coordination du programme général d'exécution des quatre lots.

Pour le lot 4, une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à assurer la mobilisation, la disponibilité et l'adaptation des dispositifs de fermeture, de balisage et de signalisation aux différentes phases de travaux, sans lui faire porter la responsabilité du planning général de l'opération.

Une attention particulière sera portée au réalisme du planning proposé, à sa compatibilité avec les contraintes d'exploitation et les délais contractuels, ainsi qu'à la pertinence du phasage retenu pour les deux périodes de fermeture complète du tunnel durant les étés 2027 et 2028.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 04 – Programme et planning prévisionnel**.

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeurtechniquefinale}=ST1+ST2+ST3+ST4$$

4-2.3. *Appréciation du critère « Valeur environnementale »*

Les candidats devront remettre un mémoire environnemental justificatif et explicatif comprenant obligatoirement le **Document 05**, défini à l'article 3-2 du présent règlement de la consultation, pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Le Document 05 comprend deux mémoires distincts, **ME1 et ME2, strictement limités à 3 pages maximum chacun**, hors SOPRE, SOGED et pièces justificatives techniques et environnementales expressément autorisées.

Les éléments figurant au-delà de ces limites ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le critère « Valeur environnementale » est apprécié distinctement pour chaque lot, au regard des dispositions proposées pour assurer la maîtrise environnementale du chantier et des engagements de performance environnementale propres aux prestations concernées.

Il est **noté sur 10 points et pondéré à 10 %** dans la note globale de l'offre.

L'analyse porte sur la pertinence, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées, ainsi que sur la faisabilité et la justification des engagements environnementaux présentés par le candidat.

Les réponses devront être précises, adaptées aux contraintes spécifiques de l'opération et cohérentes avec les moyens, équipements, matériaux et prestations effectivement proposés.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation faible, voire nulle, du sous-critère concerné, en fonction de l'importance des insuffisances constatées.

Le critère « Valeur environnementale » est apprécié selon les deux sous-critères suivants :

- **ME1 – Pertinence des dispositions de maîtrise environnementale du chantier : 5 points ;**
- **ME2 – Performance environnementale des prestations proposées : 5 points.**

Les modalités d'appréciation de ces deux sous-critères, tenant compte des spécificités de chaque lot, sont définies ci-après.

ME1 – Pertinence des dispositions de maîtrise environnementale du chantier – notée sur 5 points

Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux de ses interventions et assurer une gestion adaptée des déchets, au regard des spécificités du lot concerné et des contraintes d'exploitation du tunnel.

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation environnementale du chantier, de la répartition des responsabilités et des modalités de suivi et de contrôle ;
- la qualité des mesures de prévention et de limitation des nuisances sonores, des poussières, des émissions atmosphériques et des salissures ;
- la pertinence des dispositions de prévention des pollutions accidentelles et de protection des réseaux d'assainissement et des ouvrages existants ;
- l'adaptation des mesures environnementales aux interventions nocturnes, aux périodes de fermeture du tunnel et aux situations de coactivité ;
- la pertinence de l'organisation du tri, du stockage, de la collecte, de l'évacuation et du traitement des déchets, notamment dangereux ;
- la qualité des dispositions de traçabilité des déchets et des mesures favorisant leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation ;
- la cohérence entre les engagements présentés dans le mémoire ME1 et les dispositions détaillées dans le SOPRE et le SOGED.

Une attention particulière sera portée au caractère concret et réaliste des mesures proposées, à leur adaptation aux contraintes d'exécution du chantier ainsi qu'aux moyens prévus pour assurer leur mise en œuvre effective.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **mémoire ME1 – Dispositions de maîtrise environnementale du chantier**, ainsi que du SOPRE et du SOGED qui lui sont annexés.

ME2 – Performance environnementale des prestations proposées – notée sur 5 points

Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence, la cohérence et la portée des engagements de performance environnementale proposés par le candidat, au regard des caractéristiques techniques des prestations du lot concerné.

L'analyse portera notamment sur les éléments suivants.

Pour le lot 1 – Énergie, CFO, GTC, ventilation et maintenance :

- la performance énergétique des équipements CFO et de ventilation proposés et les dispositions permettant une réduction durable des consommations électriques ;
- la pertinence des solutions permettant d'optimiser le fonctionnement et le pilotage des installations de ventilation et de GTC en fonction des besoins réels d'exploitation ;
- la durabilité, la maintenabilité et la réparabilité des équipements proposés, notamment leur durée de vie, l'accessibilité des composants et la disponibilité des pièces de rechange ;
- les dispositions favorisant la valorisation des équipements déposés et la limitation des consommations d'énergie et des déplacements pendant les travaux et les opérations de maintenance.

Pour le lot 2 – Protection au feu et éclairage :

- la performance énergétique des équipements d'éclairage proposés, notamment la réduction des consommations et de la puissance installée par le recours à la technologie LED et aux dispositifs de gradation ;
- la durabilité, la maintenabilité et la réparabilité des luminaires et de leurs composants, notamment leur durée de vie et les possibilités de remplacement des éléments ;
- la performance environnementale des produits de protection au feu proposés, appréciée notamment au regard des données environnementales disponibles ;
- les dispositions favorisant le réemploi ou la valorisation des équipements déposés, la limitation des emballages à usage unique et l'optimisation des approvisionnements et des livraisons.

Pour le lot 3 – Génie civil :

- la pertinence des solutions permettant de réduire l'empreinte environnementale des matériaux mis en œuvre, notamment par le recours à des bétons à empreinte carbone réduite et à des matériaux recyclés ou issus du réemploi, lorsque ces solutions sont techniquement compatibles avec les exigences des ouvrages ;
- les dispositions permettant d'optimiser les quantités de matériaux neufs nécessaires à la réalisation des travaux et la prise en compte des données environnementales disponibles ;
- l'optimisation de la provenance des matériaux, des approvisionnements et des livraisons afin de limiter les distances parcourues et les impacts environnementaux associés aux transports ;
- la durabilité des matériaux et des solutions constructives proposées afin de limiter les besoins d'entretien, de réparation et de renouvellement ultérieurs.

Pour le lot 4 – ITPC et balisages complémentaires :

- les dispositions permettant de favoriser le réemploi, la réutilisation et la prolongation de la durée de vie des dispositifs de balisage et de signalisation temporaire, notamment au regard de leur robustesse, de leur entretien et de leur réparabilité ;

- le recours à des équipements ou matériaux intégrant des matières recyclées ou présentant des caractéristiques permettant de réduire leur empreinte environnementale ;
- les caractéristiques environnementales des véhicules et engins mobilisés pour l'exécution des prestations, notamment leurs motorisations et leurs catégories Crit'Air, en privilégiant les catégories 0 à 2 ;
- les dispositions permettant d'optimiser les interventions, les approvisionnements, les rotations de matériel et les déplacements afin de limiter les distances parcourues, les consommations d'énergie et les émissions associées.

Une attention particulière sera portée à la pertinence et à la faisabilité des engagements présentés, à leur caractère vérifiable et à leur cohérence avec les équipements, matériaux et moyens effectivement proposés pour l'exécution des prestations.

Les engagements seront appréciés au regard de leur contribution à la réduction des impacts environnementaux des prestations, au-delà des seules exigences réglementaires et des prescriptions minimales du marché.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **mémoire ME2 – Performance environnementale des prestations proposées**, ainsi que des justificatifs techniques et environnementaux expressément autorisés qui lui sont annexés.

La formule de la note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\,environnementale\,finale}=ME1+ME2$$

4-2.4. *Appréciation de la note globale*

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\,prix} + Note_{valeur\,technique} + Note_{valeur\,environnementale}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R. 2152-1](#) et [R. 2152-2](#) du code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R. 2132-11](#) du code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF/SG/DCPPA 21-23 rue Miollis, 75015 Paris. Offre pour : « Autoroute A115 – Travaux de modernisation du tunnel de Taverny ». COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'Acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [eIDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'[article 5-1.1](#) :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : « **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-086** ».

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents

sont utiles à la compréhension de son offre ;

- les dossiers qui seraient transmis après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#), ci-dessus, devront l’être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l’une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu’à leur expiration.

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’Acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l’Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l’adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d’établissement ou, à

défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-086** ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy,

75181 PARIS Cedex 04.

Téléphone : +33 1 44 59 44 00.

Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.